



CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SÈVRES

LIVRET D'ACCUEIL

PSYCHIATRIE



**Pour vous accueillir dans une unité d'hospitalisation
de court séjour en psychiatrie.**

Un livret d'accueil conçu par l'équipe soignante

L'hospitalisation en psychiatrie est toujours la conséquence d'une souffrance psychologique majeure pour la personne, son entourage, d'une difficulté grave non résolue dans la vie courante.

SOMMAIRE

Présentation des services	p.1
L'équipe Pluridisciplinaire	p.2 à 3
Les Soins	p.4
Modes d'hospitalisation	p.5 à 7
Règlement	p.8
Sécurité	p.9
Au cours de l'hospitalisation	p.10 à 11
L'organisation des visites	p.12
Les Permissions	p.13
Les Sorties	p.14



PRÉSENTATION DES SERVICES

Les unités d'hospitalisation à temps complet sont des **lieux de soins** nécessaires au traitement de la crise.

Ce type d'hospitalisation est requis lorsque l'état de santé du patient nécessite des soins et/ou une surveillance 24 heures sur 24.

Le secteur intra-hospitalier dispose de **deux unités d'hospitalisations temps plein de 15 lits** et d'un projet d'ouverture d'une **unité de crise fermée de 9 lits**.

Ces services de santé mentale ont pour vocation de **répondre aux besoins de la population du secteur** (Thouars-Bressuire).



L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Votre prise en charge au sein de l'unité est assurée par l'équipe pluridisciplinaire, coordonnée par le cadre de santé, sous la responsabilité médicale du psychiatre référent de l'unité.

Elle est composée de :



■ **Médecins** : au sein de chaque service, une équipe médicale détermine et organise votre prise en charge thérapeutique, veille à son application et évalue l'évolution de votre état de santé.



■ **Cadre de santé** : Il est votre interlocuteur pour toute demande concernant votre projet de soin, pour faciliter votre séjour en milieu hospitalier et votre prise en charge ambulatoire. Le cadre de santé veille à la qualité des soins au sein de votre unité, ainsi qu'au bon déroulement de votre hospitalisation ou de vos soins ambulatoires.



■ **Infirmiers, aides-soignants** : des infirmiers sont présents 24h/24h. Ils assurent les soins prescrits, veillent à votre confort et votre sécurité, avec la collaboration des aides-soignantes.



- **Assistants sociaux** : ils vous conseillent, vous orientent ainsi que votre entourage. Ils facilitent vos démarches administratives et d'accès à vos droits.



- **Psychologues** : ils participent aux diagnostics et aux bilans. Ils assurent des entretiens psychothérapeutiques et/ou de groupes à visée thérapeutique.



- **Psychomotricien, ergothérapeute, éducateur APA-S** (Activité Physique Adaptée-Santé) : ils participent aux diagnostics et aux bilans. Ils assurent des groupes à visée thérapeutique.



- **Agents de services hospitaliers** : ils assurent l'entretien des locaux et participent notamment au service de restauration.



- **Secrétaires médicales** : elles assurent des missions d'accueil, de prises de rendez-vous et de gestion administrative du dossier.

L'ensemble de ces professionnels est soumis à des obligations strictes de confidentialité des informations relatives aux patients.

LES SOINS

L'organisation des services a pour objet de permettre le développement de soins **les mieux adaptés aux problèmes rencontrés par chaque personne soignée**. Ceci ne concerne pas seulement la prise de médicaments, mais également un travail **d'écoute, de rencontres psychothérapeutiques de groupe ou individuelles**.

Dans tous les cas, l'**adhésion** puis la **collaboration du patient à son projet de soins est recherché**.

La présence d'autres personnes soignées ayant leurs **difficultés propres**, leurs **besoins particuliers**, ont conduit l'équipe soignante à **réaliser ce livret** afin de vous **communiquer les éléments nécessaires à la mise en œuvre des soins**.

Tous les patients n'étant pas hospitalisés pour la même maladie, un projet de soins est élaboré avec **chaque patient** avec **son psychiatre traitant** et **un ou deux soignants de l'équipe**, qui seront ses interlocuteurs privilégiés, « **ses référents** ».

Permettre le développement des soins les mieux adaptés aux problèmes rencontrés par chaque malade.

MODES D'HOSPITALISATION

L'hospitalisation libre

Vous êtes admis en hospitalisation libre : vous êtes demandeur de soins ou bien vous acceptez l'hospitalisation qui vous est proposée par votre médecin.

Vous disposez de droits et de libertés individuelles reconnus à tout patient hospitalisé. Vous pouvez mettre fin à votre hospitalisation à votre demande. Néanmoins, il est préférable que votre demande soit préalablement discutée avec le psychiatre.

Dans le cadre de votre prise en soin médical, le psychiatre est susceptible de vous proposer un projet de soins. Il fera l'objet d'un entretien médical argumenté et votre consentement sera requis.

L'hospitalisation sans consentement à la demande d'un tiers

L'admission en soins psychiatriques sans consentement à la demande d'un tiers intervient lorsque l'état de santé d'une personne nécessite des soins immédiats et une surveillance constante en milieu hospitalier, si les troubles mentaux rendent impossible son consentement.

Trois modalités d'admission :

- **Admission classique** : soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT).
- **Admission en cas d'urgence** : soins psychiatriques à la demande d'un tiers urgence (SPDTU).
- **Admission en cas de péril imminent** : soins psychiatriques péril imminent (SPPI).

L'hospitalisation sur décision du représentant de l'État

L'admission en soins psychiatriques sans consentement sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) intervient lorsque l'état de santé d'une personne nécessite des soins immédiats et une surveillance constante en milieu hospitalier, en cas d'atteinte grave à l'ordre public et à la sécurité des personnes, si les troubles mentaux rendent impossible son consentement.

Trois modalités d'admission :

- **À la demande du maire**
- **À la demande du préfet**
- **Sur décision des autorités judiciaires**

Le patient est informé par le psychiatre référent du mode de placement et du contrat de soins qui peut être discuté. Le cadre de santé du service doit présenter ses droits.

Le patient est convoqué à partir du 8ème jour et jusqu'au 12ème jour à partir de la date d'entrée en hospitalisation, par le juge des libertés pour vérifier la conformité de l'hospitalisation.

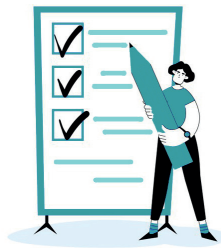
L'hospitalisation des mineurs

Le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis lors de l'hospitalisation libre d'une personne mineurs.

L'admission en soins en psychiatrie à la demande d'un tiers ne concerne pas les personnes mineures.

L'hospitalisation en soins en psychiatrie sur décision du représentant de l'ETAT des personnes mineures est possible et répond aux règles énoncées précédemment.

RÈGLEMENT



- Les prescriptions médicales doivent être observées. Les médicaments d'origine extérieure non validés par les médecins de l'établissement ne sont pas admis.
- L'usage ou l'échange de toxiques (alcool, drogues, ...) en cours d'hospitalisation, peuvent conduire à l'interruption de celle-ci ou à une réévaluation du projet de soins en conséquence.
- Les objets présentant une menace ou un danger pour soi-même et pour autrui sont interdits. Ils seront retirés, mis en lieu sûr et restitués à la sortie.
- Le cadre de vie est un élément important de la qualité des soins. Il sera le résultat de notre attention à tous afin d'éviter toute dégradation ; toute détérioration du mobilier, des locaux, du matériel, ...
- Ne pas pénétrer dans une autre chambre que la sienne, car ce sont des espaces personnels dans lesquels l'intimité du patient doit-être préservée.
- Éviter les nuisances liées au bruit, à la lumière, en particulier aux heures de repos des autres patients.
- Il vous est demandé de **respecter patients et soignants** tout au long de votre séjour.

Le bon déroulement des soins résulte du respect individuel et collectif des obligations liées à l'hospitalisation.

SÉCURITÉ



- À l'intérieur des locaux, pour des raisons de sécurité et conformément à la loi EVIN, il est strictement interdit de fumer jour et nuit. Un espace fumeur est prévu dans la cour intérieure du bâtiment. Toute consommation de tabac hors de cet espace est passible de poursuites.
- **Un inventaire de vos effets personnels** est réalisé à votre arrivée dans le service ; vous devez alors vérifier puis signer le document d'inventaire. Il peut être renouvelé si nécessaire au cours de l'hospitalisation.
- Un placard avec serrure vous est attribué dans la chambre. Une clé vous sera remise.
- Vous êtes invité à ne pas garder vos objets de valeur. Cependant si cela n'est pas possible, il vous est conseillé de les déposer auprès du personnel soignant ou de l'agent des admissions (coffre) ou à l'intérieur de votre placard fermé à clé. Ce dépôt vous permet de protéger les objets auxquels vous attachez une certaine importance des risques de perte ou de vol. Il est fortement conseillé, car la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagé. Une décharge de la responsabilité de l'établissement figure sur la fiche d'inventaire.

La tranquillité des patients est l'affaire de chacun.

AU COURS DE L'HOSPITALISATION

Toute personne hospitalisée en psychiatrie bénéficie de la liberté d'aller et venir. Cette liberté peut toutefois être limitée uniquement dans le cadre des soins sans consentement prévus par la loi ou avec l'accord du patient par un contrat de soins.

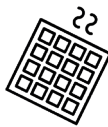
Les informations relatives au bon déroulement des soins et à l'organisation du service vous seront expliquées par l'équipe soignante et feront partie des **échanges développés** lors d'une réunion hebdomadaire où se retrouvent **soignants et soignés d'une même unité**.

ORGANISATION D'UNE JOURNÉE TYPE :

■ Les traitements sont délivrés 30 mn avant les repas dans la salle de soins infirmiers.

■ Les repas :

● le petit déjeuner 8h30 à 9h



● le déjeuner 12h à 13h



● le goûter 16h30 à 17h



● le dîner 19h à 20h



■ Le menu de la semaine est affiché dans la salle à manger.

Les salles de bain sont ouvertes le matin de 7h à 11h
et l'après-midi de 17h à 19h.

Soignants et soignés d'une même unité pourront échanger lors de réunions hebdomadaires.

LES PRESTATIONS :



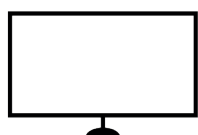
Les accompagnements : des accompagnements extérieurs peuvent être organisés, après validation médicale, pour effectuer certaines démarches ou achats strictement nécessaires (se référer auprès des soignants pour en connaître les modalités).



Le linge : Il vous revient de vous organiser pour l'entretien de votre linge ou de le confier à votre famille. En cas d'impossibilité un service pressing est organisé une fois par semaine. Vous pouvez vous rapprocher des soignants pour plus de renseignements.



Le courrier : La réception et l'envoi de votre courrier affranchi est assuré quotidiennement (sauf week-end et jour férié). Vous trouverez une boîte aux lettres à l'accueil au rez-de-chaussée.



La télévision : est disponible dans le salon commun de chaque unité.



La bibliothèque : la possibilité d'emprunter des livres vous est offerte. Vous pouvez également consulter le journal quotidiennement au sein de l'unité.

L'ORGANISATION DES VISITES

La persistance des liens affectifs, familiaux, sociaux contribue à l'action thérapeutique pendant et après l'hospitalisation. Sur accord du médecin, vous pouvez recevoir **les visites de 14h à 18h30** dans une salle prévue à cet effet au rez-de-chaussée et dans le jardin.



Les visites peuvent avoir une incidence sur les soins. Dans ces conditions, mieux vaut tenir compte de l'avis du médecin et s'informer auprès de l'équipe soignante afin de ne pas entraver ceux-ci.



Les téléphones portables sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sous la responsabilité des patients, mais **leur utilisation peut être encadrée.**



Une ligne directe est à votre disposition dans le bureau infirmier :

- Cassiopée : 📞 05.49.68.30.63
- Orion : 📞 05.49.68.31.01

Elle doit permettre à l'entourage d'**obtenir les informations souhaitées et des nouvelles du patient** (sous réserve du secret professionnel).

L'hospitalisation ne doit pas couper du monde extérieur.

LES PERMISSIONS

L'hospitalisation doit permettre une amélioration de l'état du patient.

Des sorties thérapeutiques peuvent accompagner ce retour progressif vers l'extérieur. Elles prennent place dans le projet de soins négocié avec le médecin et ne peuvent dépasser 48h.

Elles tiennent compte des possibilités d'accueil à l'extérieur de l'hôpital.

Lors de ces permissions, vous vous engagez dans la poursuite et la continuité des soins.

Des sorties temporaires peuvent accompagner le retour progressif vers l'extérieur.

LES SORTIES



La sortie définitive du service peut prendre plusieurs formes :

◆ La plus souhaitable :

En accord avec votre médecin qui pourra vous proposer différentes formules de suivi, souvent nécessaires au-delà d'une période d'hospitalisation.

◆ La plus regrettable (sortie contre avis médical):

Lorsqu'un patient en service libre décide contre avis de l'équipe soignante d'interrompre les soins qui pourtant lui sont nécessaires, de quitter l'établissement après avoir été informé des risques possibles pour son état. Il lui est demandé de signer une fiche engageant sa responsabilité quant aux conséquences de l'interruption des soins (cette modalité n'est pas possible pour des patients hospitalisés sous contrainte). Vous pouvez consulter la chartre du patient hospitalisé, inclus dans le livret d'accueil pour faire valoir vos droits.

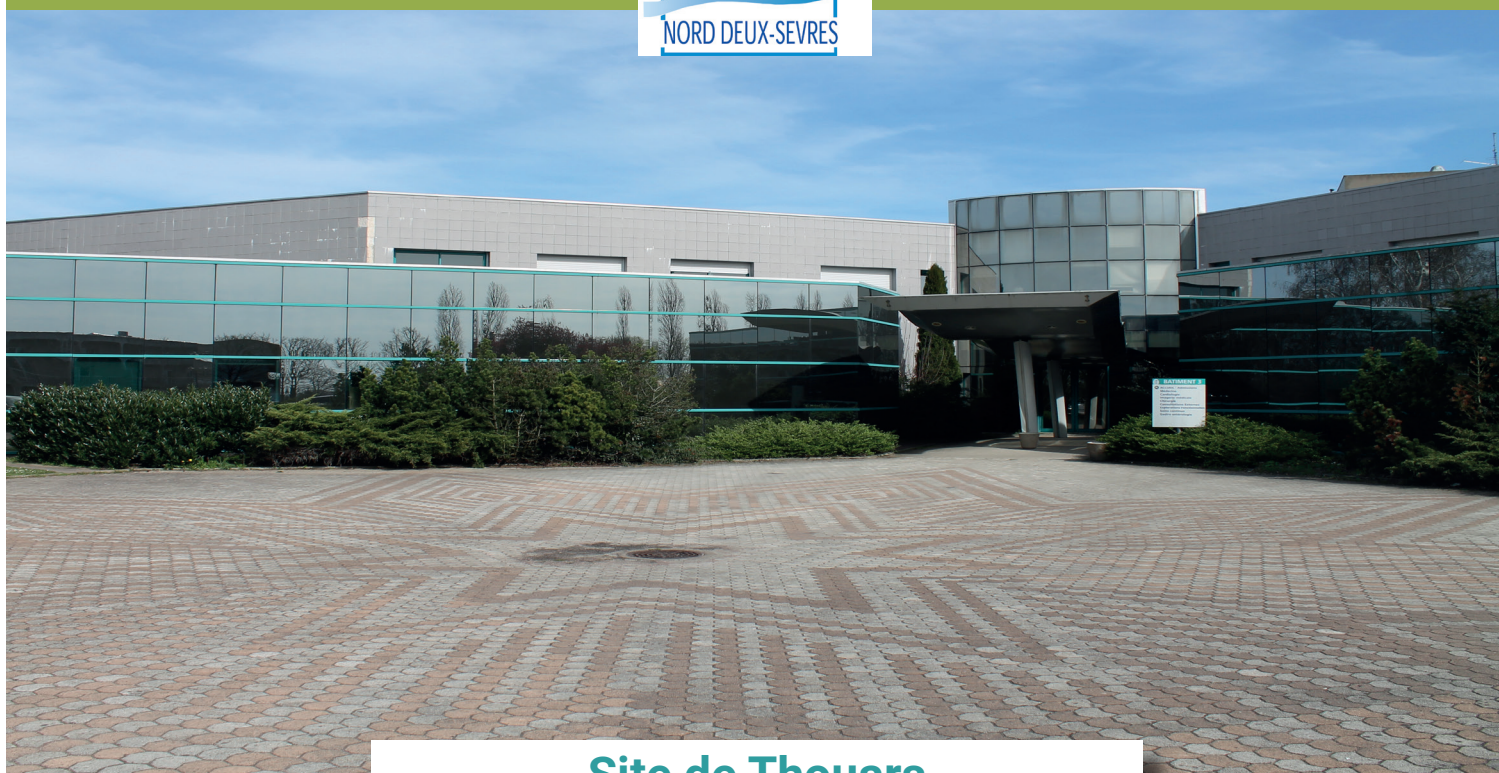
◆ La plus dommageable :

Pour le patient, lorsque de manière délibérée et répétée, il rompt le contrat de soins qui le lie à l'équipe, met en échec les soins qui lui sont prodigués ou présente une menace pour les autres personnes dans le service. L'équipe peut être amenée à prendre acte de cette attitude, mettre un terme aux soins, tout en précisant à l'intéressé les conditions qui permettront la reprise de ceux-ci.

Dans tous les cas, il est souhaitable de répondre au questionnaire de sortie que vous trouverez dans le livret d'accueil de l'hôpital.



CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SÈVRES



Site de Thouars
2 rue du Docteur André Colas
79100 Thouars

Standard : 05.49.68.49.68

CODE :	DI-AA0056	DATE APPLICATION :	06.02.2026
VERSION :	3	À RÉÉVALUER LE :	06.02.2031
Rédaction par :	Vérification de la forme :	Validation par les experts métier :	Approbation par :
Jérôme JACQUEMIN, cadre de santé	Service Qualité	Sonia GRELLIER, cadre supérieure de santé	Dr Issa WASSOUF, chef de pôle